

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 25/7 /

000101

O B J E T : Acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Saint-Denis, d'un terrain de 1762 m2 cadastré section CM n°63, sis au Brûlé, appartenant à Monsieur Oscar MOTAIS de NARBONNE.

**LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le programme d'Action Foncière de Saint-Denis, récemment pris en considération par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement, prévoit entre autres acquisitions la constitution de réserves foncières dans les centres des écarts. Ces acquisitions ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 Juillet 1982.

Les négociations menées avec les propriétaires concernés ont déjà permis d'aboutir à un accord amiable avec M. Oscar MOTAIS de NARBONNE, propriétaire au centre du ~~village~~ du Brûlé d'un terrain non bâti de 1762 m2 cadastré section CM n° 63. Cet accord a été conclu sur la base d'un prix global de 110.125 F dont 88.100 F représentant la valeur vénale du terrain et 22.025 F d'indemnité de remploi.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et financée par emprunt et subvention.

---

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion  
Le 14. Décem. 1982